



SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE À COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social et Direction Générale : 114, avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE ENTREPRISE
POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION
(Contrat en capitalisation)**

Nom : Groupe LE VILLAIN Martinique
Adresse : Parc d'activités de la Caraïbe
97 231 LE ROBERT

Activité(s) : Constructeur de maisons individuelles ou de petits collectifs assumant ou non une mission totale ou partielle de maîtrise d'œuvre et exécutant ou non tout ou partie des travaux .
Entreprise Tous Corps d'Etat

est à ce jour titulaire d'un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE DECENNALE**, N° H 5328591 souscrit auprès de la SMABTP.

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances,
- **pour des ouvrages réalisés suivant des travaux de technique courante :**
Par « travaux de technique courante », on entend, outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :
 - ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU), les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics), les Normes Françaises homologuées (NF), ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels,
 - ouvrages, procédés ou produits ayant fait l'objet d'un avis technique (AT) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) du CSTB qui n'appartiennent pas à une famille mise en observation par la C2P (Commission prévention produits de l'Agence Qualité Construction).

Dans le cadre de ce contrat sont également garantis les travaux exécutés par les sous-traitants de LE VILLAIN Martinique SAS, l'assureur se réservant le droit d'exercer son recours contre l'éventuel sous-traitant responsable et/ou son Assureur.

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
TRAVAUX (ARTEC) – Entreprises du bâtiment**

Nom : **Groupe LE VILLAIN Martinique SAS**
Adresse : Parc d'activité de la Caraïbe
97 231 LE ROBERT

Activités : **Constructeur de maisons individuelles ou de petits collectifs assumant ou non une mission totale ou partielle de maîtrise d'œuvre et exécutant ou non tout ou partie des travaux**

Entreprise Tous Corps d'Etat

est à ce jour titulaire d'un contrat d'assurance **Responsabilité Civile Travaux (ARTEC) – Entreprises du bâtiment, N° E-410000- 5328594** souscrit auprès de la SMABTP.

Ce contrat garantit :

1°/ les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant au sociétaire du fait de ses activités professionnelles en vertu des **Art. 1382 à 1386** du Code Civil.

Les montants de garantie sont à ce jour de :

- Dommages corporels : 8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels (autres que par Incendie ou Explosion) 1 000.000 €
- Recours des tiers Incendie (y compris les dommages à l'objet confié) : 2.000.000 €
- Vol commis par préposés : 46.000 €
- Objets confiés (autres que par incendie ou explosion) : compris dans dommages matériels
- Tous dommages atteints à l'environnement d'origine accidentelle : 500.000 € par sinistre et par an
- Dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante, à hauteur de 1.000.000 € par sinistre et par an.

2°/ Les dommages matériels subis par le sociétaire par suite d'un incendie, d'une explosion ou de la chute de la foudre sur ses chantiers, dans ses travaux ou dans ses installations de chantier : 92.000 €

3°/ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par le sociétaire en qualité de commettant à l'égard des préposés en cas de faute inexcusable à hauteur de 1.000.000 € par sinistre et par an. Toutefois, en cas de sinistre affectant plus d'un préposé de l'entreprise, consécutif à un même événement ou à un même fait dommageable, le montant de la garantie est de 2.000.000 € sans que le montant total de la garantie de l'année puisse dépasser cette somme. Sont inclus dans ce (ou ces) montant(s) de garantie, les recours des sociétés intérimaires susceptibles d'engager la responsabilité civile du sociétaire au titre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles affectant une ou plusieurs personnes(s) mise(s) à sa disposition et qui seraient consécutifs à une faute inexcusable.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01.01.2011** au **31.12.2011**

Fait à Fort de France le 4 février 2011

Je soussigné, Michel Cresta, résident du Groupe Le Villain Martinique, certifie sur l'honneur que la présente est en forme de Groupe Le Villain Martinique

Pour la SMABTP
Christelle VAAST/ CIC
CIC / SMABTP
2, rue Eugène Eucharis
Lot, Dillon - Stade
97200 FORT DE FRANCE